



DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION

PRESENTEE PAR

BUFFALO GRILL

EN RÉPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT

SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE BUFFALO GRILL

INITIEE PAR LA SOCIETE S.A.I.P.

Le présent communiqué, établi par Buffalo Grill, est publié en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF").

Cette offre et le projet de note d'information en réponse établi par BUFFALO GRILL restent soumis à l'examen de l'AMF.

1. RAPPEL DES CONDITIONS ET DU CONTEXTE DE L'OFFRE DE S.A.I.P.

La société S.A.I.P. (ci-après "**S.A.I.P.**" ou l'"**Initiateur**"), offre irrévocablement aux actionnaires de la société Buffalo Grill (ci-après "**Buffalo Grill**" ou la "**Société**"), d'acquérir la totalité de leurs actions Buffalo Grill au prix unitaire de 32 euros dans le cadre de la présente offre publique de retrait (l'« **Offre** ») qui sera suivie d'un éventuel retrait obligatoire si S.A.I.P. détient au moins 95% du capital de Buffalo Grill.

Le projet d'Offre suivie d'un éventuel Retrait Obligatoire a été déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2007 et S.A.I.P. a mis en ligne sur le site internet de l'AMF le même jour un projet de note d'information précisant les modalités et conditions de l'Offre et du Retrait Obligatoire.

2. CONCLUSIONS DU RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Monsieur Dominique Ledouble a été chargé par Buffalo Grill le 19 février 2007, d'apprécier le caractère équitable du prix de 32 euros par action proposé par S.A.I.P. pour l'indemnisation des actionnaires de Buffalo Grill.

Monsieur Dominique Ledouble a, dans son rapport en date du 26 mars 2007, conclu que :

"Sur la base de nos travaux, nous estimons que le prix de 32€ par action BUFFALO GRILL que la société initiatrice S.A.I.P. envisage de proposer dans le cadre du projet d'offre publique de retrait suivie d'un éventuel retrait obligatoire, est équitable pour les actionnaires minoritaires de la société BUFFALO GRILL."

3. **AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BUFFALO GRILL**

Le Conseil de surveillance de Buffalo Grill s'est réuni le 26 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Jean-Romain Lhomme, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance de la Société, afin d'émettre un avis motivé sur le projet d'offre publique de retrait, suivie d'un éventuel retrait obligatoire, initiée par S.A.I.P. sur les actions de Buffalo Grill.

Huit membres du Conseil sur neuf étaient présents ou représentés.

Le Conseil a pris connaissance de ce projet, des caractéristiques de l'Offre et des intentions de l'Initiateur ainsi que des autres éléments d'information mis à sa disposition et a examiné l'ensemble des termes et conditions de l'Offre

Le Conseil a également pris connaissance du rapport émis par l'expert indépendant, Monsieur Dominique Ledouble.

L'expert indépendant a revu le rapport d'évaluation de Rothschild & Cie Banque et a conclu que le prix de 32 euros par action Buffalo Grill offert dans le cadre de l'Offre présente un caractère équitable pour les actionnaires de Buffalo Grill.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil estime que le prix de l'Offre est équitable et approuve ainsi à l'unanimité les termes et conditions de l'Offre qu'il estime être conforme à l'intérêt des actionnaires, des salariés et de la société Buffalo Grill.

Dès lors, le Conseil recommande aux actionnaires de Buffalo Grill d'apporter leurs actions à l'Offre initiée par S.A.I.P.

En outre, les membres du Conseil ont pris acte que les actions auto-détenues par la Société ne seront pas visées par l'Offre et par conséquent, ne seront pas transférées à S.A.I.P. dans le cadre d'un éventuel retrait obligatoire.

4. **MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE**

- 4.1 Le projet de note d'information en réponse de Buffalo Grill est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires de ce projet de note d'information en réponse sont disponibles sans frais auprès de :

- Buffalo Grill – RN 20 – 91630 Avrainville ;
- l'établissement en charge du service financier des actions de la Société Buffalo Grill, BNP Paribas Securities, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

auprès desquels seront également disponibles ultérieurement (i) la note d'information en réponse qui aura été visée par l'AMF ainsi que (ii) au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Buffalo Grill. Des résumés de ces documents ou des communiqués de mise à disposition de ceux-ci seront, le moment venu, publiés dans un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale.